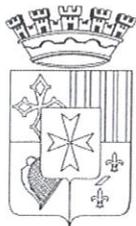


DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

### DECISION DU MAIRE N°2022/22

**Objet** : Signature d'un contrat de session du droit d'exploitation du spectacle « la Promesse de l'Aube »,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du contrat relatif à la session du droit d'exploitation du spectacle « la Promesse de l'Aube », avec la compagnie SEA ART qui se déroulera le vendredi 10 mars 2023 à ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser le spectacle « NEMASTE » afin d'assurer l'animation de la ville d'Arpajon,

### DECIDE

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à la session du droit d'exploitation du spectacle « la Promesse de l'Aube », avec la compagnie SEA ART, n° SIRET 394 326 383 00020, sis 86, rue de l'Ecole 77720 BREAU qui se déroulera le vendredi 10 mars 2023 à ARPAJON. Le montant du contrat est de 3 165,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 07 octobre 2022  
Le Maire,

Christian BERAUD

